

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels \**

UN LIBRARY



3 - 1979

UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION

4<sup>ème</sup> séance

tenue le

mercredi 26 septembre 1979

à 10 h 30

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4<sup>ème</sup> SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

---

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/34/SR.4

28 septembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

79-57115

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/34/11 et Add.1) (suite)

1. Le PRESIDENT rappelle que la liste des orateurs sur ce point sera close le jeudi 27 septembre à 18 heures.
2. M. HAMZAN (République arabe syrienne) déclare que la République arabe syrienne attache une importance particulière aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au barème des quotes-parts, ainsi qu'aux propositions et observations formulées au cours des dernières années sur ce sujet à la Cinquième Commission, en ce qui concerne plus spécifiquement les pays en développement. La délégation syrienne, sur la base du principe de la responsabilité collective en ce qui regarde le financement des dépenses de l'ONU, tient à rappeler qu'il faut tenir pleinement compte de la capacité de paiement des Etats Membres au moment de fixer la contribution de chacun aux dépenses de l'Organisation.
3. Après avoir rappelé les dispositions des résolutions 1137 (XII) et 31/95 A de l'Assemblée générale, M. Hamzan constate que la quote-part de certains pays a fortement augmenté par rapport au barème établi pour la période antérieure, sans que le Comité des contributions justifie dans son rapport ces augmentations. La quote-part de la République arabe syrienne n'a cessé de diminuer au fil des ans et des barèmes successifs, pour atteindre 0,02 p. 100 au moment où il a été décidé de réduire le montant de la contribution minimale dans le souci de ménager les pays en développement. Par la suite - résolution 31/95 A de l'Assemblée générale, de 1976 - il a été décidé de fixer la contribution minimale à 0,01 p. 100.
4. Malgré cela, le barème recommandé pour la période 1980-1982 fait apparaître une augmentation de la contribution de la République arabe syrienne aux dépenses de l'Organisation, augmentation qui n'est en rien justifiée. En tout état de cause, la délégation syrienne tient à rappeler que la République arabe syrienne est actuellement privée de certaines de ses terres les plus fertiles du fait de l'agression et de l'occupation par Israël d'une partie de son territoire, d'où certaines difficultés économiques et financières que le Comité des contributions n'a pas cru devoir faire entrer en ligne de compte.
5. M. Hamzan proteste également contre la manière dont le critère des dépenses militaires a été appliqué à son pays. La République arabe syrienne se trouve dans une région fort troublée en raison de la situation créée par les visées expansionnistes d'Israël, ce à quoi il faut attribuer l'augmentation nécessaire des dépenses militaires, lesquelles doivent d'ailleurs être couvertes par des devises fortes, au détriment d'autres secteurs de l'économie nationale. Il rappelle en outre qu'à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, la Syrie a été rangée parmi les pays géographiquement désavantagés. Enfin, la délégation syrienne aurait souhaité que le Comité des contributions tienne compte de tous ces éléments au moment de fixer la quote-part de la République arabe syrienne d'autant plus que la résolution 31/95 A de l'Assemblée générale lui permet de fixer la contribution minimale des Etats Membres à 0,01 p. 100. Pour toutes ces raisons, la délégation syrienne ne s'estime pas en mesure de voter pour le projet de résolution présenté dans le rapport du Comité des contributions.

/...

6. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'Union soviétique estime que le Comité des contributions s'est correctement acquitté de son mandat et a scrupuleusement appliqué, sauf rares exceptions, les règles relatives au principe de la capacité de paiement des Etats Membres. Le Comité a tenu compte des exigences particulières des pays en développement. La contribution minimale - 0,01 p. 100 - a été appliquée à 70 Etats dans le barème recommandé pour la période 1980-1982, contre 66 Etats dans le barème en cours. Pour neuf autres Etats, la quote-part a été fixée à 0,02 p. 100, et pour dix autres Etats, à 0,03 p. 100. Quatre-vingt neuf Etats au total paieront donc des contributions allant de 0,01 p. 100 à 0,03 p. 100. Autrement dit, la majorité des Etats Membres, soit plus de 60 p. 100 d'entre eux, supporte un peu plus de 1 p. 100 des dépenses de l'ONU, tandis que 18 Etats, dont la quote-part dépasse 1 p. 100, financent 86,11 p. 100 du budget.

7. Le Comité a en outre mis au point un nouveau mécanisme de dégrèvement supplémentaire pour les pays à faible revenu par habitant et a accédé aux demandes qu'un certain nombre de pays ayant souffert de catastrophes naturelles ou aux prises avec des difficultés économiques exceptionnelles lui avaient adressées. La délégation de l'Union soviétique remarque que le Comité est encore une fois parvenu à la conclusion que le revenu national exprimé en prix courants constitue le seul critère valable pour tous les pays et peut donc être retenu pour évaluer la capacité de paiement des Etats. Elle approuve la méthode retenue par le Comité pour déterminer la quote-part des Etats Membres et appuiera donc, pour toutes ces raisons, le projet de résolution présenté dans le rapport A/34/11.

8. La délégation de l'Union soviétique rappelle que les opérations financières de l'Organisation relatives aux activités de maintien de la paix sont régies par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Article 19 s'appliquant exclusivement aux contributions au budget ordinaire de l'Organisation; c'est pourquoi les tentatives du Secrétariat pour présenter les choses d'une autre façon n'ont aucun fondement juridique et revêtent un caractère illégal.

9. M. Palamarchuk estime que le Comité des contributions, en ajoutant à son rapport le paragraphe 77, a en fait outrepassé son mandat, situation qu'il conviendrait d'éviter à l'avenir. La délégation de l'Union soviétique tient enfin à rappeler qu'à la 31ème session de l'Assemblée générale, le Groupe des Etats socialistes avait accepté que la composition du Comité des contributions soit élargie, étant entendu que cela devrait favoriser une meilleure représentation des cinq groupes régionaux. Toutefois, aucun accord n'a pu aboutir sur ce point et il reste que le principe d'une répartition géographique équitable n'est toujours pas respecté au sein du Comité des contributions.

10. M. WILLIAMS (Panama) rend hommage au Comité des contributions qui, malgré les difficultés de la situation actuelle et les incidences des problèmes qui lui étaient posés, est parvenu à des conclusions qui, si elles ne rencontrent pas l'agrément total de tous les Etats Membres, sont acceptables sur le plan fonctionnel.

11. On constate aux paragraphes 16 et 17 du document A/34/11 que les membres du Comité ont exprimé des vues différentes au sujet de la période de base à retenir pour le calcul des statistiques relatives au revenu national. Depuis 1953, la

/...

(M. Williams, Panama)

pratique consistait à utiliser le revenu national calculé sur une période de trois ans, qui reflétait mieux la situation économique du moment. Toutefois, pour des raisons diverses, il a été décidé, pour le calcul des contributions des Etats Membres en 1980-1981, de tenir compte des données relatives à une période de base de sept ans, cette période permettant "de concilier de façon raisonnable, d'une part, la nécessité d'éviter de fortes variations des quotes-parts, de tenir compte de la richesse nationale et de maintenir la stabilité et la continuité de la base statistique et, d'autre part, l'intérêt qu'il y avait à serrer d'aussi près que possible les réalités économiques actuelles". Si l'économie mondiale n'avait pas subi une série de pressions inflationnistes, telles que la stagflation, la récession et la dépression, il est évident que la formule des sept ans eût été idéale, car elle correspond au cycle économique classique. Toutefois, de l'avis de la délégation panaméenne, cette méthode n'est pas applicable au calcul des contributions des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, parce que les écarts qui apparaissent dans le revenu national des pays en développement contredisent cette méthode statistique. En Amérique centrale, par exemple, le phénomène de la fluctuation du revenu national est particulièrement sensible. Entre 1960 et 1976, les pays de la région ont enregistré le taux de croissance respectable de 5,7 p. 100. Or, selon les projections, ce taux sera de l'ordre de 2 à 3 p. 100 au cours des trois années suivantes, sauf dans le cas du Honduras. Le taux d'inflation de 7 à 8 p. 100 pourrait passer à 10 p. 100 et plus au cours des trois prochaines années.

12. Par ailleurs, en ce qui concerne l'Afrique, l'insuffisance des renseignements rend impossible toute projection du revenu moyen par habitant. La Commission économique pour l'Afrique établit actuellement les statistiques de chaque pays, La précision et la cohérence de ces données ne sont pas garanties. On peut toutefois considérer que les données relatives aux zones urbaines sont beaucoup plus proches de la réalité que celles qui concernent les zones rurales. A titre d'exemple, le taux de croissance estimatif, calculé avec le minimum de risques d'erreur pour l'année 1978, est de - 2,5 p. 100 pour le Ghana, 3 p. 100 pour le Kenya, 2,9 p. 100 pour le Nigéria, - 9 p. 100 pour la Rhodésie, - 6 p. 100 pour le Zaïre, et - 7 p. 100 pour la Zambie. Ces observations sont également valables pour l'Amérique latine, l'Asie et le reste du monde en développement, où l'on constate le même phénomène : croissance négative et taux d'inflation très élevé. Par conséquent, si l'on garde présente à l'esprit l'existence de pressions inflationnistes dans tous les pays du monde et en particulier dans les pays et les régions précitées, où le taux d'inflation va de 10 à 153 p. 100 et le taux de croissance de - 9 à 3 p. 100 en une seule année, les projections relatives aux deux années suivantes donnent des résultats identiques. De l'avis de la délégation panaméenne, l'utilisation d'une période de base de sept ans désavantage totalement les pays en développement et a pour effet d'augmenter considérablement leurs quotes-parts. En revanche, si l'on se fondait sur une période de trois ans, les fluctuations du taux de croissance et du taux d'inflation rendraient le modèle économique plus équilibré et plus conforme à la réalité.

13. M. Williams estime, comme plusieurs autres représentants, que les membres du Comité des contributions devraient considérer les facteurs exogènes comme un élément central du choix du modèle économétrique à adopter, facteurs qui détermineraient bien davantage que les moyennes et les chiffres le résultat final de tout calcul du revenu national.

(M. Williams, Panama)

14. En conclusion, la délégation panaméenne réserve sa position au sujet du rapport du Comité des contributions.

15. M. FALL (Mauritanie) dit que sa délégation est satisfaite des méthodes que le Comité des contributions a utilisées pour le calcul des quotes-parts des Etats Membres. Elle estime toutefois que l'application du seul critère du revenu par habitant pour déterminer la capacité de paiement des pays ne reflète pas la richesse réelle des pays en développement. En effet, le Comité devrait tenir compte du fait que si le revenu de certains de ces pays augmente grâce à la hausse du cours des matières premières dont ils sont exportateurs, et qui ne sont pas inépuisables, ils ont besoin de ce supplément de revenu pour diversifier d'autres activités économiques pouvant se substituer à leurs exportations de matières premières. Il n'en est pas de même pour les pays développés qui, au cours des siècles, ont pu accumuler des capitaux et une infrastructure qui leur ont permis de mieux asseoir leur économie.

16. Pour éviter des variations importantes de la quote-part de certains pays, il serait souhaitable que l'on fixe un plafond à l'augmentation des contributions. La délégation mauritanienne invite également le Comité à poursuivre ses efforts dans la recherche d'une méthode qui permette un calcul juste et équitable des quotes-parts.

17. La Mauritanie, qui paie à juste titre la quote-part minimum, subit depuis plusieurs années une sécheresse qui a ravagé les trois quarts de son cheptel ainsi que l'effet d'une guerre qui découle du problème du Sahara occidental. Le gouvernement prend actuellement des mesures de redressement économique et met en oeuvre des moyens de lutte contre les catastrophes naturelles.

18. La délégation mauritanienne votera pour le projet de résolution figurant au paragraphe 78 du rapport du Comité des contributions.

19. M. ALLAGANY (Arabie saoudite), tout en félicitant le Comité des contributions pour ses travaux, exprime le vif mécontentement de sa délégation au sujet de la quote-part de l'Arabie saoudite recommandée pour la période 1980-1982, qui a doublé depuis l'établissement du barème précédent. Ce n'est pas que son pays soit opposé à une augmentation, en dépit de l'importance de ses contributions au budget des institutions spécialisées. A titre d'exemple, c'est l'Arabie saoudite qui fournit la contribution volontaire la plus élevée au Programme alimentaire mondial, auquel elle a déjà versé 300 millions de dollars. Dans l'ensemble, ses contributions volontaires ont doublé à plusieurs reprises au cours des dernières années. Toutefois, il n'est pas équitable qu'une forte augmentation frappe l'Arabie saoudite, alors que la quote-part de certains pays développés a baissé de façon insensible. Or, l'Arabie saoudite s'efforce actuellement de mettre sur pied une industrie, tout en consacrant 17 p. 100 de son revenu national à l'aide aux pays en développement.

20. La délégation de l'Arabie saoudite, qui est tout à fait disposée à aider l'ONU au maximum de ses possibilités, s'étonne que l'augmentation des quotes-parts vise un groupe particulier de pays, ce qui l'amène à demander au Comité sur quels critères il s'est fondé pour augmenter ou réduire la quote-part de certains pays. En conséquence, elle réserve sa position jusqu'à ce qu'elle dispose de ces éclaircissements.

La séance est levée à 11 h 20.